

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU CYCLE ANNUEL.

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	21/08/2008
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	EQUI0200467A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006092900

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Conformément aux articles 1er et 3 du décret du 25 août 2000 susvisé, les sujétions liées au travail la nuit, le samedi, le dimanche et les jours fériés ouvrent droit à des repos compensateurs et à des [...]

[...]Pour les activités qui le nécessitent, des cycles hebdomadaires et annuels peuvent coexister dans un même service. Les chefs de service veillent, à ch[...]

[...]Sous réserve des nécessités du service, les agents peuvent choisir pour une période de douze mois l'un des quatre systèmes pivots suivants : - système[...]

[...]du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 4 et 6 ; Vu le décret n°[...]

RÉFÉRENCE

ARRETE EQUI0200467A du 21 août 2008, « TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU CYCLE ANNUEL. ». Disponible sur Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006092900> (consulté le 30 août 2026).